



Arrêté Municipal
provisoire autorisant l'occupation du domaine
public rue du Kremlin

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par l'entreprise LONGO TP – 6 lotissement du Passout – 01460 Nurieux-Volognat,

Vu le bénéficiaire, HBA – 57 rue René Nicod – 01117 Oyonnax Cedex,

Considérant que les travaux de reprise d'un réseau d'eau pluvial rue du Kremlin nécessitent une occupation du domaine public.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à stationner un poids-lourd et une muni pelle rue du Kremlin du 24/04/2023 au 03/05/2023.

ARTICLE 2 : Le passage des riverains et des services de secours devra être maintenu.

ARTICLE 3 : Le passage des piétons devra être sécurisé.

ARTICLE 4 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m² ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

ARTICLE 5 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité du demandeur qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Départemental

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Le demandeur

Affichage

Fait à NANTUA le 18 avril 2023

Le Maire,

Jean-Pascal THOMASSET